



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe locale d'équipement

Question écrite n° 89891

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur les modalités d'application du projet urbain partenarial mis en place par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009. En complément de sa précédente question (N°65982), il s'interroge sur les divergences d'interprétation que peuvent engendrer ce texte concernant l'exonération de la taxe locale d'équipement (TLE). Ainsi, en cas d'opération simple, il souhaiterait que ce soit précisé si c'est bien d'une exonération totale de TLE, c'est-à-dire que si pendant les délais d'exonération précisés par la convention, le constructeur obtient son permis de construire, ce dernier n'en sera pas redevable par la suite. Par contre si le constructeur obtient son permis de construire au-delà de la durée d'exonération précisée conventionnellement, le constructeur pétitionnaire en sera redevable. Par souci de précision, il souhaiterait connaître son interprétation.

Texte de la réponse

L'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme permet d'exonérer de taxe locale d'équipement (TLE), les constructions édifiées dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) pendant un délai fixé par la convention. À ce titre, les bénéficiaires de permis délivrés pendant la période d'exonération ne sont pas redevables de la TLE. Au contraire, si le permis est délivré au-delà de la durée d'exonération, la TLE sera exigée. La date de délivrance du permis constitue le point de repère établissant l'exigibilité ou non de la TLE. Toutefois, lorsque le dépôt d'une demande d'autorisation a lieu pendant la durée de validité d'un certificat d'urbanisme mentionnant la participation PUP et l'exonération de la TLE, cette dernière est inexigible pendant la durée de validité du certificat d'urbanisme, alors même que l'exonération est arrivée à son terme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89891

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10743

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 283